

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 septembre 2025

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, ARRIVÉ Benjamin, BARRETEAU Angéline, BREMAND Géraldine, COLONNIER Richard, GUIMBRETIERE Christina, JOSSET Nicole, METAYER Stéphane, PELON Émeline, RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine, VINET Laurent.
Absent(s) excusé(s)	LAGET Steven pouvoir à Anthony CARTEAU
Secrétaire de séance	Richard COLONNIER
D61-2025 / OBJET	Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent-les Essarts pour l'aménagement de la rue de la Madone et la création d'une liaison douce.

Monsieur Le Maire rappelle que l'article 5215-26 du CGCT prévoit « que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils Municipaux concernés.

Le versement d'un fonds de concours est autorisé si 3 conditions sont réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (superstructure ou infrastructure) ;
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil de communauté et du ou des Conseils municipaux concernés.

Pour la période 2023-2026, dans le cadre du pacte fiscal et financier, les modalités de répartition et d'attribution ont été définies par la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, sur la base de 2 enveloppes :

- Enveloppe n°1 : 700 K€ /an : Équipements non fléchés ;
- Enveloppe n°2 : 300 K€/an : Équipements fléchés en lien avec les thématiques du projet de territoire nécessitant également des investissements communaux :
 - la mobilité (exemple création de liaisons douces, et autres pistes cyclables...);
 - la rénovation thermique et la transition énergétique (travaux visant à réduire la consommation énergétique ou à permettre une production d'énergie) ;
 - la construction ou la rénovation de logements.

Pour la Saint-André-Goule-d'Oie, le scénario de répartition validé par le Conseil Communautaire permet à la commune de bénéficier d'un montant annuel de 57 917 € sur l'enveloppe n°1 et 24 821 € sur l'enveloppe n° 2.

Pour le financement des projets, il est possible de solliciter un montant de fonds de concours sur la base des sommes cumulées sur la période 2023-2026.



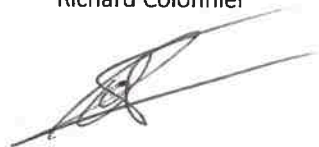
Monsieur Le Maire rappelle que par délibération D24-2024 du 8 avril 2024, l'enveloppe n°1 a été mobilisée sur le projet de construction de la salle polyvalente

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la deuxième partie des fonds de concours sur le projet d'aménagement de la rue de la Madone avec création d'une liaison douce et une végétalisation de ses à-côtés.

Objet de l'aide	Date de commencement des travaux	Montant HT des travaux, maîtrise d'oeuvre et bureau de contrôle	Financement
Aménagement de la rue de la Madone avec création d'une liaison douce	01/10/2026	262 182 €	Fonds de concours 2023 - 2026 enveloppe n° 2 : 99 284 € autofinancement : 162 898 €

Suite à cette présentation et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- ✓ **VALIDE** la demande de versement d'un fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Saint- Fulgent - Les Essarts de 99 284 € au titre de l'enveloppe n°2 pour le projet d'aménagement de la rue de la Madone avec création d'une liaison douce ;
- ✓ **NOTIFIE** cette délibération au Président de la Communauté de communes ;

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,	A Saint-André-Goule-d'Oie, le 7 octobre 2025 Le Maire : J.DALLET	Le secrétaire de séance Richard Colonnier
Envoyé en préfecture le 10/10/2025 Reçu en préfecture le 10/10/2025 Publié le 10 octobre 2025 ID : 085-218501963-20251006-D61_2025-DE		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 30 septembre 2025

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, ARRIVÉ Benjamin, BARRETEAU Angéline, BREMAND Géraldine, COLONNIER Richard, GUIMBRETIERE Christina, JOSSET Nicole, METAYER Stéphane, PELON Émeline, RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine, VINET Laurent.
Absent(s) excusé(s)	LAGET Steven pouvoir à Anthony CARTEAU
Secrétaire de séance	Richard COLONNIER
D62-2025 / OBJET	Participation au financement de la protection sociale complémentaire (PSC) volet «santé ». Procédure de labellisation

Monsieur Le Maire rappelle le contexte législatif et notamment

Le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Il précise que le Conseil Municipal avait proposé au comité social territoriale par délibération D44-2025 le 1^{er} juillet la somme de 15 euros mensuels par agent comme participation à la mutuelle santé des agents dès lors que le contrat est labellisé.

Vu l'avis du comité social territorial du 15 septembre 2025,

LE MAIRE EXPLIQUE A L'ASSEMBLEE :

Que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Que cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Que le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.



Il précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

Puis Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite apporter d'éventuelles modifications à sa précédente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- ✓ **CONFIRME** que la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produire un justificatif de cette labellisation chaque année.
- ✓ **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité
- ✓ **CHARGE** Monsieur Le Maire et en son absence, Mme La 1^{ère} adjointe de mettre en œuvre cette décision

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le 10 octobre 2025

ID : 085-218501963-20251006-D62_2025-DE



A Saint-André-Goule-d'Oie, le 7 octobre 2025

Le Maire :
J.DALLET



Le secrétaire de séance
Richard COLONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLEY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 18

Date de convocation du Conseil municipal : 30 septembre 2025

Présents	DALLEY Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, ARRIVÉ Benjamin, BARRETEAU Angéline, BREMAND Géraldine, COLONNIER Richard, GUIMBRETIÈRE Christina, JOSSET Nicole, METAYER Stéphane, PELON Émeline, RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine, VINET Laurent.
Absent(s) excusé(s)	LAGET Steven pouvoir à Anthony CARTEAU Jacky DALLEY ne prend pas part au vote
Secrétaire de séance	Richard COLONNIER
D63-2025 / OBJET	Congrès des Maires de France à Paris / prise en charge de la participation à cet événement

Monsieur le Maire explique que le 107^{ème} Congrès des Maires de France se tiendra du 18 au 20 novembre 2025 à Paris, Porte de Versailles.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5 000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Lors du congrès des maires plusieurs votes ont lieu pour désigner les représentants des maires dans les instances nationales.

Ce congrès permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent et tout particulièrement dans le contexte politique et financier actuel.

A ce titre les maires peuvent, sur décision du conseil municipal, bénéficier du remboursement des frais engagés.

Monsieur Le Maire ayant quitté l'assemblée le Conseil Municipal, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide de :

- ✓ **MANDATER** Monsieur le Maire à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France.
- ✓ **PRENDRE** en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le 10 octobre 2025

ID : 085-218501963-20251006-D63_2025-DE

A Saint-André-Goule-d'Oie, le 7 octobre 2025

Le Maire :
J. DALLEY

Le secrétaire de séance
Richard COLONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 30 septembre 2025

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, ARRIVÉ Benjamin, BARRETEAU Angéline, BREMAND Géraldine, COLONNIER Richard, GUIMBRETIÈRE Christina, JOSSET Nicole, METAYER Stéphane, PELON Émeline, RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine, VINET Laurent.
Absent(s) excusé(s)	LAGET Steven pouvoir à Anthony CARTEAU
Secrétaire de séance	Richard COLONNIER
D64-2025 / OBJET	Présentation du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes :

Monsieur le Maire rappelle que l'article L5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune.

Monsieur le Maire aborde les moyens matériels et humains dont dispose la Communauté de Communes et développe les projets et les perspectives de la Communauté de Communes pour l'année passée et celle en cours.

Il répond ensuite aux questions qui lui sont formulées.

- ✓ Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – les Essarts.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le 10 octobre 2025

ID : 085-218501963-20251006-D64_2025-DE



A Saint-André-Goule-d'Oie, le 7 octobre 2025

Le Maire :

J. DALLET

Le secrétaire de séance

Richard COLONNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : Votants :

Date de convocation du Conseil municipal : 30 septembre 2025

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, ARRIVÉ Benjamin, BARRETEAU Angéline, BREMAND Géraldine, COLONNIER Richard, GUIMBRETIERE Christina, JOSSET Nicole, METAYER Stéphane, PELON Émeline, RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine, VINET Laurent.
Absent(s) excusé(s)	LAGET Steven pouvoir à Anthony CARTEAU
Secrétaire de séance	Richard COLONNIER
D65-2025 / OBJET	Accueil périscolaire, réévaluation de la subvention de fonctionnement et versement d'une subvention exceptionnelle.

Mme SOULARD rappelle que par délibération D17-2025 le 10 mars 2024 la commune a octroyé une subvention de 36 146,40 € à l'accueil périscolaire pour son fonctionnement en 2025 et a prévu une revalorisation de cette subvention en fonction des effectifs réels au terme des vacances d'été.

Aussi la commission communale a rencontré le bureau de l'accueil périscolaire pour comparer les chiffres de fréquentation avec ceux de l'année N-1. Le résultat est le suivant.

Fréquentation 2024 situation fin août		Réel 2025 fin août	Différence	Participation communale	A verser
La demi-heure	18 422	17 280	- 1 142	0,65 €	-742.30 €
La demi-journée	572	729	157	4,50 €	706,50 €
La journée	1 088	1 274	186	9 €	1 674,00 €
					+ 1 638,20 €

Cette somme ne sera pas suffisante pour couvrir le déficit qui est encore très important cette année. Malgré un réel sérieux dans la maîtrise des dépenses, les arrêts de travail et ce qu'ils impliquent en matière de remplacement ont détérioré les comptes de l'association sur 2024 et les résultats 2025 ne peuvent couvrir seuls ce déficit.

Sur proposition de la commission, Mme SOULARD demande au Conseil Municipal de soutenir cette structure en leur octroyant une subvention exceptionnelle de cinq mille euros qui devrait leur permettre de faire face aux prochaines échéances. Une nouvelle réunion est prévue fin octobre avec l'association.

Monsieur Le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur ce point, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ **ACCORDE** une revalorisation de la subvention de fonctionnement à l'association les P'tits Loups de 1 638,20 € et une subvention exceptionnelle de 5 000 € pour le fonctionnement de l'accueil périscolaire et du centre de loisirs ;
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire et en son absence à Mme la 1^{ère} adjointe, pour mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le 10 octobre 2025
ID : 085-218501963-20251006-D65_2025B-DE



A Saint-André-Goule-d'Oie, le 7 octobre 2025

Le Maire :

J. DALLET

Le secrétaire de séance

Richard COLONNIER




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).



L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 30 septembre 2025

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, ARRIVÉ Benjamin, BARRETEAU Angéline, BREMAND Géraldine, COLONNIER Richard, GUIMBRETIERE Christina, JOSSET Nicole, LAGET Steven, METAYER Stéphane, PELON Émeline, RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine, VINET Laurent.
Absent(s) excusé(s)	LAGET Steven pouvoir à Anthony CARTEAU
Secrétaire de séance	Richard COLONNIER
D66-2025 / OBJET	Demande de subvention de l'OGEC pour l'acquisition de nouveaux ordinateurs

Mme SOULARD informe le Conseil Municipal que l'OGEC a sollicité une subvention pour l'acquisition de nouveaux ordinateurs.

Comme pour chaque association il leur a été demandé de fournir un devis, un bilan comptable et d'indiquer quels seraient les co- financeurs.

L'OGEC nous a fait retour des éléments le 5 juin et la commission les a étudiés en commission le 9 septembre.

La demande de subvention est présentée sans co-financement, pour 12 ordinateurs pour un montant de 6 660 €. Cependant :

- Ce type d'équipement entre normalement dans les dépenses prises en compte dans le contrat d'association ;
- La trésorerie de l'association est conséquente ;

C'est pourquoi Mme SOULARD explique qu'au vu de ces éléments, la commission propose de ne pas donner suite à la demande de subvention exceptionnelle de l'OGEC.

Monsieur Le Maire demande ensuite au Conseil Municipal son avis

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

✓ **NE DONNE PAS SUITE** à la demande de subvention de l'OGEC pour l'achat de nouveaux ordinateurs ;

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le 10 octobre 2025

ID : 085-218501963-20251006-D66_2025-DE

S²LO

A Saint-André-Goule-d'Oie, le 7 octobre 2025

Le Maire :
J. DALLET

Le secrétaire de séance
Richard COLONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 30 septembre 2025

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, ARRIVÉ Benjamin, BARRETEAU Angéline, BREMAND Géraldine, COLONNIER Richard, GUIMBRETIERE Christina, JOSSET Nicole, METAYER Stéphane, PELON Émeline, RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine, VINET Laurent.
Absent(s) excusé(s)	LAGET Steven pouvoir à Anthony CARTEAU
Secrétaire de séance	Richard COLONNIER
D67-2025 / OBJET	Construction de la salle polyvalente / avenant 1 au marché de travaux pour le lot 15

Monsieur GUÉRY, adjoint en charge de ce dossier explique que des modifications ont été apportées dans les travaux pour le lot 15 Chauffage - Ventilation – Plomberie et l'entreprise titulaire de ce lot a donc chiffré les plus et moins-values.

Monsieur GUÉRY présente le devis et propose au Conseil Municipal de modifier le marché initial de la manière suivante :

Lot n°15 : Chauffage - Ventilation – Plomberie et sanitaires

Attributaire : SARL FAUCHET

1 Rue Blaise Pascal

85 130 LA VERRIE

Marché initial du 07/01/2025 - montant : 181 500 € HT

Avenant n° 1 - montant : 2 285,52 € HT (+ 1,26 %)

Nouveau montant du marché : 183 785,52 € HT

Monsieur Le Maire demande ensuite au Conseil Municipal son avis, celui-ci, après en avoir délibéré

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 de la commune,

Vu l'exposé des faits, à l'unanimité

- ✓ **DECIDE** de conclure l'avenant d'augmentation ci-dessus détaillé avec l'entreprise SARL FAUCHET dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, Madame la 1^{ère} adjointe, à signer cet avenant et le devis correspondant ainsi que tous documents se rapportant à son exécution.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le 10 octobre 2025

ID : 085-218501963-20251006-D67_2025-DE

A Saint-André-Goule-d'Oie, le 7 octobre 2025

Le Maire :

J. DALLET

Le secrétaire de séance

Richard COLONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).